

# INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Depuis le 1er mars 2019, les 1 500 entreprises françaises de plus de 250 salariés doivent publier chaque année un Index de l'égalité Femmes/Hommes qui permettra, sur l'ensemble du territoire national, une analyse et un suivi dans le temps de l'évolution de l'égalité salariale dans les entreprises.

Cet Index se mesure sur une échelle de 100 points. Pour cette seconde année, SOGECLAIR aerospace publie son Index 2019 obtenu par l'évaluation des 5 indicateurs définis par la loi et identiques pour toutes les entreprises :

1. Suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes à postes équivalents
2. Egalité de chance en matière d'augmentation
3. Egalité de chance en matière de promotion
4. Evolution salariale des femmes ayant été en congé maternité ou d'adoption
5. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des 10 plus hautes rémunérations

## Index Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes

Index 2019 publié le 1<sup>er</sup> mars 2020 : 71 points/100

Index 2020 publié le 1<sup>er</sup> mars 2021 : Non calculable

Sogclair Aerospace n'ayant pas connu d'augmentation individuelle (hors promotion) en 2020, les indicateurs 2 et 4 ne sont pas calculables. Par conséquent, l'Index Egalité Professionnelle Femmes / Hommes en 2020 ne peut pas être calculé.

Ci-dessous voici le détail pour chaque indicateur sur l'année 2020 :

- Indicateur écart de rémunérations : 38/40
- Indicateur écart de taux d'augmentation : non calculable
- Indicateur écart de taux de promotion : 15/15
- Indicateur retour de congés maternité : non calculable
- Indicateur hautes rémunérations: 5/10

**SOGECLAIR aerospace** a d'ores et déjà analysé ce résultat et identifié des actions à mettre en œuvre pour lui permettre d'obtenir, au plus tard d'ici 2 ans, un index d'égalité professionnelle qui soit supérieur ou égal à 75 points, conformément à nos valeurs.

